Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Dijon, le 11 MARS 2016

Service préservation et aménagement de l'espace

Bureau nature, sites et énergies renouvelables

Affaire suivie par : Eléonore ROGER
eleonore.roger@cote-dor.gouv.fr
Tél. 03 80 29 41 03

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

Réunion de la formation spécialisée «sites et paysages»

***

Mardi 9 février 2016

***

La formation spécialisée «sites et paysages» s'est réunie le mardi 9 février 2016 à 14h, salle Canal de Bourgogne à la direction départementale des territoires, sous la présidence de M. Alexandre PATROU, directeur départemental adjoint des territoires.

FORMATION SITES ET PAYSAGES

Ont participé à cette séance de travail:

- M. De BAZELAIRE, Vieilles maisons françaises,
- Mme CHODRON DE COURCEL, maire d'Ecutigny,
- M. HOUY-CHATEAU, CLAPEN 21
- M. JOUFFROY, architecte,
- Mme LESTAGE, paysagiste,
- Mme PORTE, conseiller départemental du canton de Montbard,
- Mme PRETET, agronome,
- M. ROBINAT, conseiller départemental du canton de Talant,
- Mme SPERANZA, Auxonne Patrimoine,
- M. TAINTURIER, géographe,
- M. BOURGEOT, sous-préfet de Montbard,
- Mme MORI, responsable du bureau de l'environnement, de l'urbanisme et des expropriations, préfecture de la Côte-d'Or,

- M. SZYMCZAK, chef de l'unité départementale Côte-d'Or, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- M. JACQUET-FRANCILLON, inspecteur ICPE, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Mme BROUTIN, architecte des Bâtiments de France, unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
- M. ADAMI, responsable du service préservation et aménagement de l'espace, direction départementale des territoires,
- M. SALINS, responsable du bureau nature, sites et énergies renouvelables, direction départementale des territoires,
- Mme DUROUX, responsable du bureau applications droit des sols et urbanisme opérationnel,
- Mme BONNAUD, direction départementale des territoires,
- Mme ROGER, direction départementale des territoires.

Sont excusés:
- M. PRIBETICH, Grand Dijon

Les dossiers suivants ont été examinés:

1/ Pour information de la commission : bilan des énergies renouvelables pour le département de la Côte-d'Or, suivis environnementaux des parcs éoliens, étude des cumuls d'impacts

Afin de répondre à une demande des membres de la commission, M. PATROU propose de commencer la réunion par une présentation du bilan des énergies renouvelables pour le département de la Côte-d'Or. Des précisions seront ensuite apportées s'agissant de l'étude des cumuls d'impacts en cours d'élaboration par les services de l'État. Ce point d'information sera suivi d'une intervention de la DREAL concernant le suivi environnemental des parcs éoliens et l'estimation de la production d'énergie.

a/ Bilan des énergies renouvelables en Côte-d'Or

Mme BONNAUD présente 3 cartes qui ont été préalablement communiquées aux membres de la commission. Ces cartes ainsi que les tableaux de synthèse répertoriant tous les projets sont consultables sur le portail internet départemental des services de l'État en Côte-d'Or (www.cote-dor.gouv.fr).

- une carte reprenant tous les projets «énergies renouvelables» du département (éolien, méthanisation et centrales solaires photovoltaïques au sol),

- une carte concernant les unités de méthanisation et les centrales solaires photovoltaïques au sol. Les centrales solaires photovoltaïques sur toitures ne sont pas concernées car l'État ne gère que les autorisations d'urbanisme relatives aux centrales solaires photovoltaïques au sol qui ont une puissance supérieure à 250 KW.

- une carte situant les parcs éoliens en distinguant les projets qui ont été accordés, ceux qui ont été refusés, les projets abandonnés ou encore ceux qui sont en cours d'instruction. Les projets éoliens font l'objet d'une double instruction, permis de construire et ICPE. S'agissant de la procédure permis de construire, Mme BONNAUD précise que toutes les demandes ont été instruites. Concernant la procédure ICPE, des demandes d'autorisation d'exploiter sont encore en cours d'instruction.

Deux projets, pour lesquels les permis de construire ont été délivrés, sont en cours d'instruction ICPE. Il s'agit :

- du projet d'Orain, société Eole Res: 6 éoliennes.
- du projet des «Useroles», société WKN: 8 éoliennes.

La procédure ICPE est suspendue pour trois projets qui ont fait l'objet de refus de permis de construire. Les opérateurs éoliens concernés ont déposé un recours contentieux contre les décisions de refus de permis de construire auprès du tribunal administratif. Il s'agit:

- du projet «Val de Vingeanne Ouest» (communes de Bourberain et de Fontenelle), société Eole Res: 7 éoliennes.
- du projet de Darcey et Corpoyer-la-Chapelle, société Intervent: 8 éoliennes. Le refus est motivé notamment par l'impact des éoliennes de 207 m de hauteur, sur les sites de Flavigny-sur-Ozerain et d'Alésia.
- du projet de Chanceaux, société JMB Energies: 6 éoliennes. Le permis de construire a été refusé en raison de l'impact des éoliennes sur le radar météorologique de Blaisy-Haut.

M. PATROU explique que la CDNPS n'examine pas tous les projets éoliens. En effet, la commission est consultée, dans le cadre de la procédure ICPE, sur les projets pour lesquels le permis de construire a été accordé. Lorsque le permis de construire est refusé, la procédure ICPE est généralement suspendue.

M. TAINTURIER remarque que cette précision est importante puisque les membres sont généralement consultés sur des projets qui ont déjà fait l'objet d'une autorisation de construire.

M. PATROU ajoute que, dans le cadre de l'autorisation unique, il n'y aura plus ce décalage entre les procédures et l'avis de la commission interviendra avant la décision. Il précise également que l'avis de la CDNPS n'est pas un avis obligatoire mais il confirme qu'il sera systématiquement recueilli.

Pour M. TAINTURIER, il serait intéressant que la carte des parcs éoliens soit élargie aux départements limitrophes comme la Haute-Marne. M. SALINS précise que cette carte est mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Côte-d'Or et qu'il est difficile d'afficher des informations d'autres départements.

M. JOUFFROY remarque que le territoire est déjà bien pourvu en éoliennes avec des secteurs de concentration non négligeables. La carte permet d'avoir une vision d'ensemble des projets, chaque point vert correspondant à un ensemble d'éoliennes. Néanmoins, afin d'avoir un jugement argumenté et étayé, il est nécessaire de faire dialoguer la vision d'ensemble et la vision rapprochée.

Mme PORTE est d'accord avec M. JOUFFROY et considère qu'il serait intéressant d'avoir un figuré plus ponctuel proportionné à la dimension du parc. Mme BONNAUD remarque que des cartes plus précises sont réalisées sur des zones du département.

b/ Étude des cumuls d'impacts: projet de note méthodologique

En raison de la concentration des parcs éoliens dans certains secteurs de la Côte-d'Or, Mme BONNAUD explique qu'une note méthodologique relative à l'étude des cumuls d'impacts des projets éoliens est en cours de réalisation par les services de l'État. Elle sera mise en communication à destination des opérateurs éoliens.

Cette note méthodologique précisera les critères pour lesquels il sera nécessaire pour l'opérateur éolien de réaliser une étude relative aux cumuls d'impacts. Ces critères restent encore à définir par les services de l'État qui interviennent dans l'instruction des projets éoliens. Ils doivent permettre de prendre en compte la zone d'influence visuelle, le nombre d'éoliennes au km^2, les angles visuels occupés par les éoliennes depuis des points de vue stratégiques (des lieux de vie, des sites patrimoniaux bâtis et naturels, des distances) et le calcul d'un espace de respiration (angle de vue à déterminer pour lequel il n'y aurait aucune vision d'éoliennes). L'opérateur éolien devra fournir une étude d'impacts respectant la note méthodologique. Elle sera donc plus approfondie que les études d'impacts qui sont fournies actuellement.

Pour M. TAINTURIER, il faut se méfier d'une simple distribution des statistiques (nombre d'éoliennes au km^2) et prendre en compte également d'autres critères plus précis concernant par exemple l'altitude, le positionnement. M. SALINS précise que la zone d'influence visuelle permettra de répondre à ces critères.

Mme CHODRON DE COURCEL considère qu'il est difficile de définir des critères qui dépendent souvent du relief. Ainsi, le nombre de km est un critère arbitraire. Mme BONNAUD explique que l'opérateur devra démontrer dans son étude si le relief permet ou non d'atténuer les covisibilités entre les projets.

Mme BONNAUD précise que la note méthodologique sera communiquée aux porteurs de projet le plus en amont possible.

M. PATROU propose que cette note méthodologique soit présentée aux membres de la commission dès qu'elle sera finalisée.

Mme CHODRON DE COURCEL s'interroge sur le coût du raccordement qui doit être élevé, favoriser le rapprochement des parcs éoliens et donc contribuer à la densification d'un secteur. Mme BONNAUD indique que l'opérateur éolien étudie l'implantation de son projet en fonction des possibilités de raccordement. C'est une initiative privée qui relève du porteur de projet.

c/ Suivis environnementaux des parcs éoliens et estimation de la production d'énergie

• Les suivis environnementaux des parcs éoliens:

M. JACQUET-FRANCILLON explique que le suivi environnemental des parcs éoliens est imposé par l'arrêté ministériel du 26 août 2011. Ce suivi doit être mis en place par l'exploitant dans les 3 ans qui suivent la mise en service du parc puis doit être renouvelé une fois tous les 10 ans. Il est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées qui peut le consulter à l'occasion des visites d'inspection réalisées par l'inspection de l'environnement.

Depuis novembre 2015, le suivi environnemental doit être conforme au protocole élaboré par le ministère chargé de l'énergie.

Le contrôle des éoliennes s'inscrit dans le cadre plus général de contrôle des ICPE. Les éoliennes sont des installations qui sont inspectées une fois tous les 7 ans. En Côte-d'Or, 7 parcs éoliens sont en fonctionnement, dont 4 ont fait l'objet d'une inspection (1 en 2014 et 3 en 2015). Deux contrôles sont programmés en 2016 et le parc des Portes de la Côte-d'Or sera inspecté ultérieurement (voir tableau ci-dessous présenté par la DREAL).

Le contrôle du parc ne doit pas intervenir trop tôt si l'objectif est de vérifier la réalisation du suivi environnemental, l'opérateur disposant d'un délai de 3 ans pour le réaliser.

Parcs éoliens	Année de mise en service	1er Contrôle
Parc éolien de l'Auxois Sud	2010	Programmée en 2016
Centrale éolienne du Pays de St Seine	2009	2014
Parc éolien de MASSINGY LES VITTEAUX	2012	2015
Parc éolien LA BRETELLE ECHALOT	2013	Programmée en 2016
Parc éolien de la MONTAGNE	2014	2015
Parc éolien DES PORTES DE LA COTE D'OR	2015	Non programmée

Les suivis environnementaux des parcs contrôlés en 2015 doivent être modifiés pour répondre au protocole approuvé en novembre 2015 et sont en cours de transmission auprès de l'inspection des installations classées.

M. JACQUET-FRANCILLON donne l'exemple d'un suivi environnemental d'un parc éolien situé dans la Nièvre qui a été réalisé par la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO). Les experts de la LPO se sont déplacés sur le site pendant 15 à 20 jours, en période de migration, afin d'observer le comportement des chiroptères et de l'avifaune (nombre d'individus, heure, hauteur de vol, trajectoire). Les milans royaux volent à basse altitude, en dessous des pales, et les grues cendrées passent au-dessus des éoliennes sauf en cas de brouillard où il existe un risque de collision. Les experts ont pu ainsi constater la présence de plus de 25 000 grues cendrées à l'approche du parc pendant les 9 jours de contrôle en période de migration post-nuptiale. D'autres espèces, comme la cigogne noire ou le faucon pèlerin, ont également été étudiées selon la même démarche.

Les conclusions du suivi environnemental sont l'absence de mortalité observée mais des risques de collisions avec les machines sont présents en cas de brouillard.

M. JACQUET-FRANCILLON explique que des dispositions réglementaires spécifiques peuvent être parfois prescrites par arrêté préfectoral. C'est le cas du parc éolien «entre Tille et Venelle» (Côte-d'Or), implanté en secteur forestier, pour lequel un suivi comportemental renforcé de la Pipistrelle commune, de la Sérotine commune, de la Noctule commune et de la Barbastelle a été prescrit par l'arrêté portant autorisation d'exploiter et doit être mis en place chaque année pendant 3 ans après la mise en service. Le parc n'étant pas construit, l'inspection n'a pas encore de retour d'expérience sur le contrôle de telles dispositions.

Mme CHODRON DE COURCEL s'interroge sur l'objectivité des suivis environnementaux qui sont réalisés par des experts désignés et payés par les opérateurs éoliens. M. JACQUET-FRANCILLON précise que la LPO est très souvent désignée pour réaliser les suivis. M. BOURGEOT ajoute que les organismes qui assurent ces suivis sont référencés par l'État et l'inspection des installations classées a un regard vigilant sur les études qui sont réalisées.

• La production énergétique des éoliennes:

L'énergie produite se calcule en prenant en compte le temps et la puissance de l'éolienne. Le facteur de charge pour un parc éolien permet de comparer l'énergie maximum devant être produite à l'énergie réellement produite.

Sur le territoire national, les parcs éoliens construits en 2011 et 2012 ont, en moyenne, 20% de rendement. Le facteur de charge est de 0,23 pour les parcs construits en 2012. Aujourd'hui, les machines ont un meilleur rendement, car elles sont plus hautes et ont un rotor plus large.

M. JACQUET-FRANCILLON a appliqué un facteur de charge de 0,23 au parc éolien des Useroles (8 machines de 2,4 MW) et il estime l'énergie produite à 38 684 MW. Par conséquent, l'estimation du pétitionnaire (41 980 MW) semble raisonnable, les machines ayant un meilleur rendement qu'en 2012.

M. JACQUET-FRANCILLON ajoute qu'un facteur de charge dépend du site (localisation, relief...) mais en raison de l'augmentation de l'efficacité des machines, un facteur de charge de 0,25 peut raisonnablement être pris en compte pour les parcs éoliens actuellement en projet.

M. JOUFFROY remarque que le facteur de charge est calculé au niveau national et il souhaiterait savoir si des chiffres sont disponibles pour la Côte-d'Or. M. JACQUET-FRANCILLON répond que ces chiffres sont difficiles à calculer.

Pour M. JOUFROY, il serait intéressant d'avoir l'information et de pouvoir vérifier si les rendements prévus par les opérateurs se vérifient une fois que le parc est mis en service.

M. TAINTURIER remercie les services de l'État pour ces éléments d'information qui répondent à une demande des membres de la commission. Il est nécessaire d'avoir des éléments objectifs et les indices de charge préconisés dans les permis de construire semblent se vérifier à posteriori dans une fourchette qui est acceptable.

M. BOURGEOT précise que Mme la préfète aura un regard attentif et vigilant sur l'évolution du parc éolien dans le respect du schéma régional mais également au regard de la préservation du patrimoine et des sites naturels.

2/ Projet éolien des «Useroles» - Demande de la société WKN en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Billy-les-Chanceaux et de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière.

Le projet éolien des «Useroles» porte sur l'implantation de 8 éoliennes sur les communes de Billy-les-Chanceaux (2 éoliennes) et de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (6 éoliennes). Il fait l'objet d'une instruction selon la double procédure permis de construire et autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les permis de construire ont été délivrés le 12 janvier 2015.

Débat de la formation spécialisée en présence du pétitionnaire

M. CLERC, maire de Billy-les-Chanceaux, M. POUTTIN, maire de Poiseul-le-Ville-et-Laperrière, M. JANNET, vice-président de la communauté de communes du Pays Châtillonnais, et M. MAMERS représentant la société WKN, sont invités à entrer.

A la demande de M. PATROU, M. MAMERS présente le projet éolien à l'aide d'un diaporama. Ce projet se compose de 8 éoliennes d'une hauteur maximale de mât de 91 mètres (hauteur totale de 149,40 mètres) et de 2 postes de livraison. Le parc développera une puissance totale maximale de 19,2 MW. Le parc est éloigné des habitations et situé à plus d'un km des centres-bourgs de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière et de Billy-les-Chanceaux. L'éolienne la plus proche étant située à 870 m des habitations.

Mme PORTE demande aux maires s'ils rencontrent ou ont rencontré des oppositions, des résistances sur ce dossier. MM. CLERC et POUTTIN répondent par la négative. Ce projet est fédérateur et les oppositions à sa réalisation restent limitées.

Mme CHODRON DE COUCEL remarque que les 2/3 des observations formulées lors de l'enquête publique sont négatives. Par ailleurs, sur 13 communes qui se sont exprimées, 6 communes ont voté défavorablement. M. POUTTIN précise que les communes défavorables sont celles qui ont des pylônes électriques sur leur territoire.

M. ROBINAT demande quelle est l'estimation du montant qui sera perçu par les communes. M. POUTTIN répond que la part est estimée à 55 000 € pour Poiseul-la-Ville-et-Laperrière. Il ajoute que sa commune est peu peuplée et que sans cette ressource, elle ne peut pas évoluer.

Mme BONNAUD précise que la direction régionale des finances publiques (DRFIP) est le seul service compétent pour donner une estimation fiable des retombées financières. M. PATROU propose qu'une information synthétique réalisée par la DRFIP soit présentée aux membres de la commission lors d'une prochaine réunion consacrée à l'éolien.

M. PATROU rappelle que la commission, dans sa formation sites et paysages, examine l'impact du projet sur le paysage, les sites et le cadre de vie.

M. de BAZELAIRE demande si les propriétaires des belles demeures des deux communes sont favorables. M. POUTTIN indique que très peu de personnes se sont prononcées défavorablement.

Mme BROUTIN souhaite savoir si l'option du champ photovoltaïque a été évoquée dès le départ. M. MAMERS précise que cette option a été étudiée en interne, au sein de la société. Le projet éolien a été privilégié compte tenu du gisement de vent, plus intéressant que le solaire, et de la faible emprise territoriale des machines installées.

M. TAINTURIER signale que les pales des éoliennes du parc de Marcellois ont été changées et souhaiterait, de manière générale, en connaître les raisons. M. MAMERS précise que les changements des pales peuvent intervenir pour des raisons de sécurité mais le plus souvent pour permettre des améliorations acoustiques, le gain énergétique étant très faible.

MM. CLERC, POUTTIN, JANNET, et MAMERS sont invités à se retirer.

Débat et avis de la formation spécialisée en l'absence du pétitionnaire

RAPPORT DE PRESENTATION ET AVIS DE LA DREAL

M. JACQUET-FRANCILLON rappelle les différentes étapes de l'instruction du dossier ICPE, le contenu de chacune des études composant ce dossier, puis l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact ainsi que les avis émis par les communes consultées lors de l'enquête publique.

La production électrique prévisionnelle du projet correspond à la consommation annuelle de 17 000 personnes.

L'autorité environnementale recommande des mesures de réduction en raison des enjeux liés à la présence du Milan royal et souligne les enjeux paysagers des sites emblématiques d'Alésia et de Flavigny-sur-Ozerain.

M. JACQUET-FRANCILLON précise que sur les 14 communes consultées, 7 conseils municipaux ont voté favorablement, 6 ont rendu un avis défavorable et 1 commune n'a pas exprimé un avis dans les délais réglementaires. Les avis des services de l'État et des autres organismes consultés dans le cadre de l'enquête publique sont globalement favorables et parfois assortis de réserves. Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a proposé un certain nombre de recommandations (signalisations, mise à disposition d'un local et de matériels de terrain, mise en place de formations pour les sapeurs-pompiers...). La commission d'enquête a rendu un avis favorable au projet sans recommandation ni réserve. Le pétitionnaire a apporté des réponses à l'ensemble des points soulevés lors de l'enquête publique dans un courrier du 29 janvier 2016.

M. JACQUET-FRANCILLON précise que la proximité d'Alésia et de Flavigny-sur-Ozerain a fait l'objet d'une attention particulière. Le risque d'encerclement des villages en raison de la proximité d'autres parcs éoliens a été étudié. Un angle de respiration de 180° dans lequel aucune éolienne n'est implantée existe pour les communes de Baigneux-les-Juifs et La Villeneuve-les-Convers. L'effet d'encerclement est, pour l'inspection de l'environnement, acceptable au niveau de ces deux communes. Toutefois, le risque de saturation est certain si d'autres parcs étaient implantés dans le secteur.

Il conclut par la proposition de l'inspection des installations classées qui émet un avis favorable au projet sous réserve de la mise en œuvre de prescriptions, émanant des différents services consultés, reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Les garanties financières doivent être fournies avant le démarrage des travaux d'implantation des éoliennes.

Mme BROUTIN rappelle que l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine a émis un avis défavorable au projet en raison notamment de sa localisation en zone de plateau, de son impact sur les monuments historiques et sites patrimoniaux (Alise-Sainte-Reine, Flavigny-sur-Ozerain, château de Bussy) et de l'effet de saturation du paysage.

A la demande de M. ROBINAT, M. JACQUET-FRANCILLON reprend les recommandations émises par la Chambre d'Agriculture concernant notamment les accès aux éoliennes en privilégiant les chemins existants. La création de chemins doit être évitée et l'implantation de l'éolienne E8 mériterait donc d'être optimisée. M. JACQUET-FRANCILLON précise que le choix d'implantation des aérogénérateurs et des nouveaux chemins ont fait l'objet d'échanges avec les propriétaires des parcelles.

Mme PRETET demande quelle somme perçoit un agriculteur lors de l'implantation d'éoliennes sur des parcelles agricoles. M. PATROU répond que les chiffres ne sont pas connus car l'exploitant signe un contrat privé avec les agriculteurs concernés pour la location des parcelles.

M. JOUFFROY regrette que les éoliennes ne soient pas numérotées ni sur les photomontages ni sur les cartes. Il remarque que les éoliennes sont situées sur le plateau, seront visibles de très loin et auront donc un impact paysager important. Des pales sont visibles depuis Billy-les-Chanceaux qui est un site remarquable de la vallée de la Seine. Des éoliennes sont également visibles depuis la vue emblématique de Flavigny-sur-Ozerain, ce qui n'est pas acceptable. Il considère que le site de Flavigny doit être sanctuarisé. On ne peut pas accepter de covisibilité avec des lieux emblématiques. Enfin, ces éoliennes seront visibles depuis la route départementale 971 qui est un axe très fréquenté de découverte paysagère et patrimoniale.

M. JOUFFROY demande si le projet éolien de Chanceaux est définitivement refusé. Mme BONNAUD explique que les permis de construire ont été refusés par le préfet en raison de l'impact du projet sur le radar météorologique de Blaisy-Haut. Néanmoins, l'opérateur éolien a déposé un recours contentieux qui est toujours en cours auprès du tribunal administratif de Dijon.

Mme BONNAUD indique qu'une jurisprudence rendue par la cour d'appel de Lyon met en exergue la distance entre un projet éolien et des sites patrimoniaux comme argument décisif dans l'annulation des refus de permis de construire de Lucenay-le-Duc et Chaume-les-Baigneux. En effet, tout en reconnaissant les covisibilités avec les sites d'Alésia et de Flavigny-sur-Ozerain, la cour d'appel a considéré que l'impact des éoliennes situées à 10 km d'Alésia et à 11 km de Flavigny-sur-Ozerain n'était pas suffisamment significatif.

Pour M. JOUFFROY, la décision de la cour d'appel de Lyon sur le projet de Lucenay-le-Duc et Chaume-les-Baigneux ne préjuge pas de la décision qu'elle pourrait rendre sur un autre dossier. M. BOURGEOT est d'accord avec M. JOUFFROY sur ce point, cette jurisprudence de la cour d'appel étant cependant un argumentaire supplémentaire à porter à la connaissance des membres de la commission.

M. PATROU ajoute que cette jurisprudence est nécessairement prise en compte dans l'instruction des dossiers et qu'elle a eu un impact sur les décisions de permis de construire proposées au préfet. Pour le projet des Useroles, les éoliennes étant encore plus éloignées de Flavigny-sur-Ozerain.

***

La formation procède au vote et émet un **avis défavorable** par 9 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention, au projet de parc éolien des «Useroles».

✧✧
✧✧ ✧✧

M. TAINTURIER considère qu'il n'est pas possible d'accepter tous les projets éoliens qui soulèvent à la fois des inquiétudes paysagères mais également sociales car les énergies renouvelables ne contribuent pas à faire baisser le prix de l'énergie.

Pour M. JOUFFROY, l'État doit aussi montrer aux élus qu'il y a d'autres ressources d'énergie que l'éolien. M. BOURGEOT confirme que les services de l'État continuent d'accompagner les élus sur la méthanisation ou encore la filière bois.

***

La prochaine CDNPS est prévue le **mardi 5 avril 2016**, 14h, salle canal de Bourgogne.

L'ordre du jour étant épuisé, M. PATROU lève la séance à 16h.

Le Président,

Alexandre PATROU